

## Cahier de doléances du Tiers État de Neauphle-le-Vieux (Yvelines)

Cahier des plaintes, doléances, remontrances, et vœux, des habitans de Neauphle le Vieux, relevant du baillage royale de Montfort Lamaury ;

La paroisse de Neauphle Le Vieux autrefois bourg, clos de murs et fermé de porte était le siège du marchés aux boeufs et autres animaux, qui tient aujourd'huy à Poissy ; Ce commerce rendait le paÿs florissant et la fait imposer aux entrées des boissons ; maintenant sa clôture son commerce et ses portes tout est détruit, et l'endroit n'est plus qu'un simple village, à proprement parler ; quoi qu'il conserve encore le nom de bourg, les habitans presque tous journalliers n'ont pas de pain ; cependant ils sont encore tenus de payer les entrées de leurs boissons, ils paient non seulement celle du vin qu'il récolte en petite quantité, parce qu'ils n'ont presque pas de bien ; mais encore celle de l'eau meslée avec un peu de jus de poire, ou de pommes que les aydes appellent du cidre, ils paient un sols pour chacunes des bondes qui ferme leur tonneaux ; ce droit s'appelle le sols Langlois, établi dit on en faveur d'un cocher de Henry 4, droit qui ne devrait plus exister à Neauphle Le Vieux et sur lequel pour lui donner plus de force on a mis les dix sols pour livre ; on en demande sa suppression ainsi que celles des entrées ;

second sujet d'oléance ;

il y a sur la paroisse un canton considérable en capitainerie qui regorge de gibier préjudiciable aux habitans et à la griculture en général et sur ce canton on ne croit pas que le Roi est jamais chassé est possédé, par Mr De Brissac gouverneur de Paris et seigneur de Pontchartrain qu'il a acquis de Mr de Noailles, on supplie sa majesté de supprimer cette capitainerie en général de celles qui sont si à charge à l'États ;

troisième sujet d'oléances

le seigneur de l'endroit Mr L'abbé de l'Englade grand vicaire de Roüen possède comme abbé de la paroisse toutes les dîmes contenant un terrain de plus d'une grande lieüe, dans son plus petit diamètre ; il possède en outre quatre vingt un arpents de terre labourables, et six arpent et demie de prez et un fort moulin ; que la tradition dit appartenir aux pauvres de la paroisse ;

on désire qu'il soit tenu de résider à son abbaye dans l'espérance que les miettes de sa table soulagerait au moins quelque nécessiteux qui noircissent de besoins et dont il ignore la plus grande misère ;

quatrième sujet de d'oléance ;

Monseigneur De Brissac seigneur de Pontchartrain possède en propriété sur cette paroisse une ferme et trois bons moulins à eau, concernant deux cent quarante arpents de terre, et un bois taillis de vingt deux arpens remplis de lapin qui empêchent la culture des terres qui l'environnent ; Messieurs Le Boistel, Peteaux de la Mornaire, et Deviare seigneur de fief au hameau de Cressay, et autres qu'il serait trop long de détailler sont les propriétaires ; de cinq à six cents arpent de terre ; le petit séminaire St Charles de Chartres représentent les anciens religieux, possèdent aussi plus de cent arpents de terre sur l'endroit et quinze arpents de prez, sans que tous les messieurs contribuent pour rien au soulagement des malheureux dont le nombre cette année est incroyable ; ni à la dette publique, on désire que tous leurs biens soient imposées, pour l'un, comme pour l'autre ;

cinquième sujet de d'oléances ;

on a tracé dans la pleine dudit Neauple Le Vieux un nouveau chemin de trente huit pieds de large y compris es fossés et est à peu près moitié fait et en partie qui reste à faire, est impraticable, on demande qu'il soit achevés afin que les terres qu'il occupe ne soit pas gasté pour rien ; on demande aussi que les autres chemins servants de communication d'un pays à l'autre soit raccommodées ;

sixième sujet de d'oléances ;

un particulier qui demeure à Neauple château dans une maison bourgeoise à luy appartenante, est fermier de l'abbaye de ce lieu et du séminaire St Charles de Chartres, il loüe encore la ferme de Mr. Petaux de la Mormaire ; bref, il tient toutes les fermes enclavées dans l'endroit, ferme qui contennait autres fois trois fermiers, et qui ne contiennent aujourd'hui que des domestiques et des bestiaux, tout reünys, a une ; qu'arrive-t-il ? 1° premièrement que les pauvres ne sont pas assistés comme autrefois, 2° que ce fermier comme non résidents se prétend exempt de toute charge de la paroisse, pas de syndicat, pas de collecte, pas de marguillage, pas même de pain bénie ; l'embarras de trouver parmi des pauvres gens quelqu'un capable de remplir cest charges fait désirer un règlement à cet égard ;

abus à réformer ;

les juges souverains sont trop loins des justiciables, les procès au parlement ruina les parties et même en les gagnants a plus forte raison quand on les perd ; les grosses des procédures paraissent parfaitement inutile et ne semble servir qu'à la cupidité des procureurs et la ferme des controlles ; il serait intéressant de diminuer le coût des arrêts, sentence et actes judiciaires ; pour y parvenir on croit qu'il ne serait pas mal d'augmenter les pouvoirs des séchaussées et des baillage royaux en changeant quelque chose au dernier lit de justice ;

abus fréquents à réformer ;

est que l'honneur, la vie ou la fortune des cytoyens les mieux sensés dépendent du raport d'un garde chasse, ou autre souvent sans religion, et sans moeurs ; qu'il soit cru seul, à flétrir la réputation d'un homme même de loie ; tandis qu'en tout autre cas la loy exige au moins deux témoins car c'est une flétrissure que passer pour braconnier et d'être comme tel sur les registres du greffe seigneurial ; cependant les gardes y suscrivent qui ils veulent, on peut réformer cet abus en rendant les chasses ordinaires libres à tous les sujets de Sa Majesté ; excepté dans les parcs de Sa Majesté dans lesquels une seule garde ne serait pas cru, qu'il neut avec luy un témoin qui s'est tenu de l'accompagner partout, par ce moyen les gardes des seigneurs seraient supprimées, la vie et l'honneur des cytoyens serait en sureté ; car cest Mrs gardes se permettent quelquefois d'assassiner ce qu'ils appellent braconniers, qui eux mêmes usent de représailles à leurs égard, abus cruel et meurtrier, qu'il est important d'arrêter ; la ville de Chartres et ses environs donnent un bel exemple à cet égard, la chasse y est libre et on n'y voit presque pas de gibier de la vient que le paÿs est florissant et qu'il nous produit les plus beaux bleds de la France et en grande quantité, chose bien plus intéressante que le gibier ; Il ne faudrait au seigneur des gardes pour que leur bois, et étangs qui pour l'ors n'aurait pas besoin d'armes à feu, et qui comme les gardes du roi, soient tenus de se faire accompagner par quelqu'un digne de foy ; Sa Majesté est très humblement supplier de supprimer les milices qui enlève à la campagne la meilleure partie de cest cultivateurs, et de diminuer le nombre de cerfs, biches, sangliers, daims, et chevreuils, qui ruinent les terres, forment les bordures des bois et rendent la culture infructueuse ;

plan d'administration,

la multiplicité des impôts entraîne nécessairement avec elle le poids énorme des frais de perception, on croit qu'il faudrait les réduire à un seul qu'on appelle dans les bourgs, et villages taille, et dans les grandes villes capitation, l'exécution n'en paraît pas difficile, il y a à Neauple Le Vieux cinq arpens au moins de terre près et bois contre un habitant ; dans les paÿs éloignés de la couronne le monde est plus rare, par conséquent les terres en plus grande proportion ; mais mettons cinq contre un, la France contient vingt cinq millions d'habitants ce qui fait cent vingt cinq millions d'arpens de terre, près, bois, ou étangs, a Neauple Le Vieux les terres payent l'une dans l'autre quatre livres par arpens de terre etc. ; et cela pour la taille réelle, mais toute la France ne ne lui ressemble pas, supposons

dans les terres, préz etc. à trois livres, nous aurons déjà, trois cent soixante quinze millions ; supposons aussi que suivant le plan du gouvernement tous les privilégiés soient supprimés, et que la taille personnelle monte à pareil prix de trois livres l'arpens, cest deux sommes formeront sept cent cinquante millions d'impositions à ne compter que les terres, prez bois etc. nous avons ensuite les dixmes et la maison de la campagne à quoy il faut ajouter la capitation des grandes villes ; on croit voir clairement au moins un milliard est entrés tous les ans dans les coffres du Roy ;

voicy maintenant qu'on propose pour le faire rentrer dans les coffres du Roy ; les collecteurs tous les trois mois porteront eux-mêmes leurs recette au trésor, un seul suffirait pour chaque endroit ; six collecteurs de six paroisses différentes se réuniraient pour ce transport, et se ferait tous accompagnés de brigade en brigade, par la maréchaussée, on donnerait à chacun de cest collecteurs douze livres à dépenser par jour qui serait pris sur la recette, dont le rolle serait fait en conséquence ; par ce moyen il ne faudrait plus de receveur des tailles, plus de receveur généraux, des finances, qu'un seul au trésor royal, et plus de fermiers généraux ; car à quoi bon c'est le fermier des que le roi aurait assez de revenus, tout commerce serait libre, toutes les entrées supprimées ; le Roy serait riche, et sest sujet heureux, conformément à sa volonté bienfaisante, on doit rajouter icy le moyen le plus facile de pourvoir aux besoins des pauvres ; ce serait de leur donner le sols pour livre des impositions de chaque rôle ; cet argent serait distribué par leur trésorier qui rendrait compte aux administrateurs ; et qui ne pourrait en donner que sur le certifficat du curé comme étant le plus a portée de connaître les pauvres ; le curé aurait soin de ne pas autoriser la paresse des pauvres dont l'état est de travailler ; ce qui resterait serait employé ainsi que celui des corvée, à l'entretien des chemins ; si le ministère désire de scavoir comment dédommager les fermiers généraux ou se charger de leur donner les moyens sans diminuer les revenus du Roy reste encore un article à observer ; c'est de prendre un denier pour livre sur des impositions pour les frais nécessaires dans toutes les municipalités ;

#### avis important

il serait à propos de données la destruction des corneilles qui sont en grande quantité dans beaucoup d'endroits ; C'est oyzeaux, foüille la terre avec leurs bec, et font un grand tort principalement aux bleds les derniers semés, surtout quand ils sont longtemps à sortir de terre, attendu qu'ils enlèvent la majeure partie de la semence, ce qui fait un grand tort notable dans le général ;